

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents janvier 2020)	EFFECTIFS VENDUS hors réforme 2019
92319	BOVINS - Génisses de 1 à 2 ans		
92320	BOVINS - Génisses de plus de 2 ans		
91327	BOVINS - Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux repousse 3 mois à 1 an		
91306	BOVINS - Taureaux		
91302	BOVINS - Taurillons ou animaux finis 1 à 2 ans		
93503	BOVINS - Vaches allaitantes		
93402	BOVINS - Vaches laitières		
91311	BOVINS - Veaux de boucherie		
91902	CAPRINS - Chèvres laitières lait transformé		
91906	CAPRINS - Chèvres viande		
91710	CAPRINS - Chevrettes		
91800	Juments de race lourde		
92500	Lapins		
92702	OVINS – Agneaux, Agnelles		
91400	OVINS - Brebis laitières		
91500	OVINS - Brebis viandes		
93105	PORCINS - Porc charcutier		
93004	PORCINS - Porcelets		
93000	PORCINS - Truies naisseur		
93100	PORCINS - Truies naisseur engraisseur		
91604	VOLAILLES - Canards à rôtir		
91606	VOLAILLES - Canards gras		
93300	VOLAILLES - Chapons		
92003	VOLAILLES - Dindes fermières		
92002	VOLAILLES - Dindes industrielles		
92604	VOLAILLES - Oies à rôtir		
92606	VOLAILLES - Oies grasses		
92900	VOLAILLES - Pintades		
93206	VOLAILLES - Poules pondeuses		
93305	VOLAILLES - Poulets de chair labellisés		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	Apiculture ruches pastorales		
91215	Apiculture ruches sédentaires		
95661	Huitres filière		
95662	Naissain d'huître table		
95672	Huîtres demi-élevage sur corde		
95674	Huîtres élevage sur corde		
92203	Moules cordes		

(*) Les pertes sur animaux sont à déclarer dans l'annexe pertes de fonds - Élevage

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récoltes)

CULTURES EN PRODUCTION

Utilisation de toutes les surfaces de votre exploitation sinistrées ou non à la date du sinistre (21 janvier 2020)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
91010	Abricotiers				95163	Seigle			
91230	Artichauts				95242	Semence épinard population			
91290	Asperges				95181	Semences Aneth			
91373	Avoine d'hiver				95182	Semences betterave potagère			
91372	Avoine fourragère				95984	Semences betterave potagère hybride			
91551	Blé dur hiver				95185	Semences Carotte hybride			
91572	Blé tendre hiver				95186	Semences Carotte population			
91630	Carottes				95188	Semences cèleri			
91770	Cerisier				95251	Semences chicorée			
92174	Colza hiver				98720	Semences chicorée hybride			
92300	Courges				95244	Semences chou			
99066	Courgettes				95253	Semences chou hybride			
92660	Fèves				98774	Semences coriandre			
92940	Haricots secs				95194	Semences courgette			
93081	Laitue plein champ				95243	Semences épinard hybride			
93083	Laitue sous abri froid				98783	Semences fenouil			
93281	Luzerne				95201	Semences haricot sec			
93360	Maïs fourrager irrigué				93183	Semences lentille			
93361	Maïs fourrager sec				95203	Semences luzerne			
93322	Maïs irrigué				93326	Semences maïs			
93325	Maïs sec				95241	Semences navet			
93380	Melon plein champ				95256	Semences oignon hybride			
93769	Noyers				98778	Semences oignon OP			
99132	Oignons				98784	Semences panais			
93866	Olive huile sec				95206	Semences persil			
93862	Olivier bouche irrigué				98753	Semences persil hybride			
93863	Olivier bouche sec				95207	Semences poireau population			
93865	Olivier huile irrigué				98773	Semences poirée			
93905	Orge hiver				94476	Semences pois chiche			
93914	Orge printemps				95258	Semences radis hybride			
93960	Parcours herbacé, estives				85259	Semences radis population			
94040	Pêche blanche, jaune, nectarine				99288	Semences Roquette			
94410	Poireau				95303	Soja sec			
94470	Pois				95341	Sorgho fourrager			
94474	Pois chiche				95343	Sorgho sec			
94492	Pois protéagineux irrigué				95420	Tomate			
99160	Poivrons				95445	Tournesol sec			
97574	Pommier gala				95480	Triticale			
94558	Pommier golden				97080	Vigne AOP Malepère			
94560	Pommier granny smith				97153	Vigne Blanquette - Crémant			
94571	Pommier pink lady				96018	Vigne IGP autres Rouge, Rosé			
94565	Pommier reinette				96017	Vigne IGP blanc			
94700	Prairie naturelle				96019	Vigne IGP Pays d'Oc blanc			
94720	Prairie temporaire				96021	Vigne IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé			
99169	Radis				96069	Vigne sans IG Blanc			
99175	Salade				96074	Vigne sans IG Rouge			

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Demande d'aide dûment complétée, datée et signée : Exemplaire original	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe déclaration pertes de fonds et/ou récoltes	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance multirisque agricole (incendie-tempête)	Obligatoire – Exemplaire original (voir notice)	<input type="checkbox"/>

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait àle |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| Signature (si GAEC, signature de tous les associés)

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

Afin de faciliter les démarches auprès de l'administration,

- j'autorise ;
- je n'autorise pas ⁽¹⁾

l'administration a transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute autre structure publique chargée de la mise en œuvre d'une éventuelle intervention complémentaire relative à cette calamité.

(1) Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention complémentaire.

Fait à le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| Signature (si GAEC, signature de tous les associés)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : **Fortes pluies et inondations du 21 au 23 JANVIER 2020 :**

Pertes de fonds sur sols, vignes, plantations maraîchères (fraisiers, aspergeraie, artichauts), ouvrages agricoles, cheptels, stocks à l'extérieur,
Pertes de récolte en maraîchage.

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



**NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE
DES CALAMITÉS AGRICOLES**



**Dommages dus aux fortes pluies
et inondations du 21 au 23 janvier 2020**

N° 13681*03

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE
TEL : 04 68 71 76 40 / 04 68 10 31 16
MAIL : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Bénéficiaires : Les bénéficiaires doivent exercer une activité agricole prévue à l'article L311 du Code Rural, et avoir souscrit, à la date du sinistre, un contrat d'assurance incendie-tempête.

Biens indemnisables : - Pertes de fonds sur sols, vignes, plantations maraîchères (fraisiers, aspergeraies, artichauts), ouvrages agricoles, cheptels, stocks à l'extérieur.

- Pertes de récolte en maraîchage (choux, navets, poireaux, salades, sariette, hélichryses).

Pour être éligibles à l'indemnisation, les pertes de fonds doivent atteindre une valeur minimale de 1000 €.

Pour les pertes de récoltes, deux seuils réglementaires cumulatifs doivent être respectés :

- un taux de perte physique de 30 % de la production annuelle par rapport au rendement théorique de l'ensemble des cultures ;
- un montant de dommages dépassant 13 % du produit brut d'exploitation, aides PAC comprises.

Ces conditions sont vérifiées lors du traitement des dossiers par la DDTM.

Zone sinistrée :

Communes de : Ajac, Ailaigne, Albieres, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Auriac, Axat, Baraigne, Barbaira, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belfort-sur-Rebenty, Bellegarde-du-Razes, Belpech, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Berriac, Bessede-de-Sault, Blomac, Bouisse, Bouriege, Bourigeole, Bram, Brezilhac, Brugairolles, Bugarach, Cahuzac, Cailhau, Cailla, Cambieure, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camps-sur-l'Agly, Capendu, Carcassonne, Cassaignes, Castelnaudary, Castelreng, Caunette-sur-Lauquet, Cavanac, Cazalrenoux, Cepie, Chalabre, Clermont-sur-Lauquet, Corbieres, Coudons, Couffoulens, Couiza, Cunozouls, Couranel, Courtauly, Coustaussa, Cubieres-sur-Cinoble, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Donazac, Douzens, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Escouloubre, Escueillens-et-Saint-Just-de-Belengard, Esperaza, Espezel, Fendeille, Fenouillet-du-Razes, Ferran, Festes-et-Saint Andre, Floure, Fontanès-de-Sault, Fonties-d'Aude, Fourtou, Gaja-et-Villedieu, Gaja-la-Selve, Galinagues, Gardie, Gincla, Ginoles, Gramazie, Granès, Greffeil, Hounoux, Joucou, La Bezole, La Courtete, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Fajolle, La Serpent, Labastide-d'Anjou, Labastide-en-Val, Ladern-sur-Lauquet, Lafage, Lairiere, Lanet, Laroque-de-Fa, Lasbordes, Laurabuc, Laurac, Lauraguel, Le Bousquet, Le Clat, Lignairolles, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Maisons, Malras, Malvies, Marsa, Marseillette, Mas-des Cours, Mas-Sainte-Puelles, Massac, Mayronnes, Mazerolles-du-Razes, Mazuby, Merial, Mireval Lauragais, Missegre, Montazels, Montferand, Montfort-sur-Boulzane, Montgaillard, Montgradail, Monthaut, Montjardin, Montjoi, Mouthoumet, Nebias, Niort-de-Sault, Orsans, Padern, Palairac, Pauligne, Paziols, Pech-Luna, Pecharic-et-le-Py, Pexiora, Peyrefitte-du-Razes, Peyrolles, Pieusse, Plaigne, Plavilla, Pomas, Pomy, Preixan, Puicheric, Puilaurens, Puivert, Quillan, Quintillan, Quirbajou, Rennes-le-Chateau, Rennes-les-Bains, Ribouisse, Ricaud, Rieux-en-Val, Rivel, Rodome, Roquecourbe-Minervois, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade-et-Conilhac, Rouffiac-d'Aude, Rouffiac-des-Corbieres, Routier, Saint- Benoit, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Couat-du-Razes, Saint-Ferriol, Saint-Gauderic, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Just-et-le-Bezu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Lys, Saint-Polycarpe, Sainte-Colombe-sur-Guette, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Salvezines, Salza, Seignalens, Serres, Sonnac-sur-L'hers, Sougraigne, Souilhanel, Soulatgé, Termes, Terroles, Tourreilles, Trebes, Treziers, Tuchan, Val-de-Lambronne, Val-du-Faby, Valmigere, Veraza, Verzeille, Vignevieille, Villar-en-Val, Villar-Saint-Anselme, Villardebelle, Villarszel-du-Razes, Villasavary, Villautou, Villebazy, Villedubert, Villefloure, Villefort, Villelongue-d'Aude, Villeneuve-la-Comptal, Villepinte.

Justificatifs et pièces à joindre à cette demande :

- Fiche de déclaration de pertes de fonds et/ou fiche de déclaration de pertes de récoltes ;

- Attestation d'assurance : la souscription à un **contrat multirisque agricole (incendie-tempête) à la date du sinistre** est obligatoire. Fournir le modèle d'attestation joint à la présente (CERFA 13951*02), intégralement complété, daté et signé par l'assureur et l'assuré.

- Relevé d'identité bancaire

Recours :

Le calcul du montant du dommage pourra être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification. Les modalités de recours seront rappelées dans le courrier de notification d'octroi ou de refus d'aide.